



**Mémoire du**  
**Front commun québécois pour**  
**une gestion écologique des déchets**

présenté dans le cadre des audiences du BAPE sur  
l'agrandissement d'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de  
démolition à Saint-Nicéphore par les compagnies Gestion Jules Joyal inc. et Gestion  
Michel Joyal inc.

**Juin 1998**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN QUÉBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS? .....</b>	<b>3</b>
<b>LES PRINCIPES DU FRONT COMMUN.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>LES DMS .....</b>	<b>4</b>
<b>LES MATÉRIAUX SECS: CONSTAT.....</b>	<b>4</b>
<b>L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET .....</b>	<b>5</b>
<b>1<sup>er</sup> principe: la régionalisation .....</b>	<b>5</b>
<b>2<sup>ième</sup> principe: la démocratisation.....</b>	<b>6</b>
<b>3<sup>ième</sup> principe: la responsabilisation.....</b>	<b>6</b>
<b>4<sup>ième</sup> principe: la hiérarchie des 3R.....</b>	<b>7</b>
<b>MAIS QU'EST-CE QU'UNE RESSOURCERIE?.....</b>	<b>8</b>

## QU'EST-CE QUE LE FRONT COMMUN QUEBÉCOIS POUR UNE GESTION ÉCOLOGIQUE DES DÉCHETS?

Créé maintenant depuis plus de 6 ans, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets<sup>1</sup> (FCQGED), organisme sans but lucratif, rassemble plus de soixante groupes et coalitions issus de toutes les régions du Québec. Le Front commun a pour mission principale de sensibiliser la population et les élu-e-s à l'importance d'implanter une gestion écologique des déchets. Ainsi, au cours des douze derniers mois, plus de mille personnes ont eu recours aux services de l'organisation, qu'il s'agisse de citoyens ou de représentants de groupes environnementaux, d'entreprises, de municipalités ou même de gouvernements.

Le Front commun oeuvre aussi au développement de politiques qui favorisent la mise en place de programmes de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des déchets-ressources et ce, tant au niveau local qu'à l'échelle nationale. De plus, il milite activement en vue de démocratiser la gestion des déchets au Québec.

Le Front commun distribue un bulletin d'information, fait connaître et distribue des documents qui relatent des expériences intéressantes dans le domaine de la gestion des matières résiduelles. Il a également contribué à la publication du livre de Michel Séguin intitulé «Le scandale des déchets au Québec».<sup>2</sup>

Soulignons finalement que les actions du Front commun lui ont valu une mention honorifique à l'occasion du concours du Mérite environnemental décerné par le ministre de l'Environnement en 1996.

La liste qui suit donne un aperçu des réalisations récentes ou en cours du Front commun:

- Tournée provinciale sur le rapport n° 115 du BAPE portant sur la gestion des matières résiduelles au Québec et ses conséquences éventuelles sur la future politique de gestion des déchets au Québec;
- Centre de documentation en environnement;
- Colloque portant sur le fleuve Saint-Laurent et la santé des femmes ;
- Mise sur pied d'un dépôt permanent de déchets domestiques dangereux (DDD) jumelé à des collectes-satellites de DDD dans la municipalité régionale de comté d'Argenteuil ;
- Projet de coopération avec la Tunisie dans le domaine de la prévention de la pollution et de la production propre dans le secteur du textile ;
- Étude de faisabilité sur l'implantation d'un réseau de ressourceries et de récupérateurs environnementaux et communautaires au Québec (en collaboration avec Action RE-buts).

---

<sup>1</sup> Dans la suite du texte, le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets est désigné indifféremment par l'appellation «Front commun» ou l'abréviation «FCQGED».

<sup>2</sup> Michel Séguin, *Le scandale des déchets au Québec*, Montréal, Les éditions Écosociété, 1994, 247 p.

À la demande de ses membres, le Front commun peut également intervenir directement dans des dossiers locaux afin de les aider à résoudre des problèmes liés à la gestion écologique des déchets, soit par l'apport d'informations, par un support technique, moral ou autres ou par l'expertise que l'organisme a su développer au cours de son existence dans les nombreux dossiers qu'il a couverts.

## **LES PRINCIPES DU FRONT COMMUN**

Au-delà des interventions locales et nationales, le Front commun fait la promotion de 4 grands principes qui sont la pierre angulaire d'une gestion écologique et démocratique des déchets:

- la régionalisation
- la démocratisation
- la responsabilisation
- la hiérarchie des 3R

Ces principes sont d'ailleurs endossés et défendus par l'ensemble des membres (groupes et individus) du Front commun à travers la province.

## **INTRODUCTION**

Dans ce mémoire nous allons présenter les motifs quant à notre acceptation conditionnelle qu'un dépôt de matériaux secs (DMS) soit autorisé dans la municipalité de St-Nicéphore. Ces motifs se basent sur la situation des DMS et ce, autant dans tout le Québec que dans la région de Saint-Nicéphore.

## **LES DMS**

Les matériaux secs, des ressources laissées pour compte.

Dans le domaine de la gestion des déchets, peu d'intérêt a été accordé jusqu'à tout récemment aux résidus de démolition, de construction et de rénovation. En effet, l'on perçoit, contrairement aux résidus domestiques, cette catégorie de déchets, principalement produits par les activités de l'industrie de la construction, comme étant non polluants à cause de leur nature inerte (non putrescible), non récupérable et offrant très peu de potentiel de mise en valeur. La responsabilité de leur élimination a toujours été principalement du ressort des entrepreneurs et de leurs sous-traitants.

Par ailleurs, cette catégorie de matières résiduelles a jusqu'à maintenant fait l'objet d'un contrôle plus ou moins approprié de la part des autorités compétentes. Pour cette raison, plusieurs aspects de la gestion des matériaux secs demeurent encore inconnus et aucune justification n'a motivé une intervention accrue des autorités publiques dans la gestion de cette catégorie de résidus.

## **LES MATÉRIAUX SECS: CONSTAT<sup>3</sup>**

Les matériaux secs comptent pour plus de 31 % de tous les résidus produits au Québec. En 1996, RECYC-QUÉBEC estimait que 2 695 000 tm de matériaux secs ont été générées. Ils se divisent en deux grandes catégories : les débris de construction et de démolition, recyclables à 70 %, et les résidus provenant de la construction de routes et de grands travaux, recyclables à 90 %. Toujours pour l'année 1996, 875 000 tm ont été récupérées et recyclées soit 32 %.

Historiquement et malheureusement, ces matériaux ont toujours été considérés comme peu polluants. En autres, les normes de gestion et de mise en place des lieux de dépôts de matériaux

---

<sup>3</sup> RECYC-QUÉBEC, 1998

secs ont contribué à augmenter leur nombre.

Actuellement, les principaux obstacles à la mise en valeur des matériaux secs découlent de l'actuel règlement sur les déchets solides, les normes relatives à l'utilisation des matériaux secs conditionnés et les tarifs d'élimination inférieurs à ceux des lieux d'enfouissement sanitaire. De même, les coûts élevés reliés à la location de conteneurs, aux frais de surveillance sur les chantiers de construction et de transport ainsi que l'éloignement des débouchés à l'extérieur des grands centres limitent également la mise en valeur des matériaux de construction et de démolition

La réglementation actuelle et son application concernant les DMS entraînent donc, entre autres conséquences, une absence quasi totale de mesures de contrôle particulièrement en ce qui a trait au transport interrégional des matériaux secs et à l'utilisation de dépôts sauvages ou de dépôts en tranchées dans les zones rurales et éloignées. La problématique des postes de transbordement, qui constituent un élément majeur dans le transport interrégional de toutes les catégories de matières résiduelles, s'applique donc de façon spécifique aux matériaux secs.

D'autre part, l'absence de données précises sur l'origine, les quantités et la composition des matériaux secs de même que les tarifs très bas demandés par les DMS constituent d'autres obstacles à la prise en charge de cette catégorie de résidus à l'échelle des municipalités et des régions.

## **L'ACCEPTABILITE DU PROJET**

Selon nous, ce projet pourrait être acceptable s'il respecte les quatre principes directeur de Front commun tel que décrit précédemment soit la régionalisation, la démocratisation, la responsabilisation et la hiérarchie des 3R.

### **1<sup>er</sup> principe: la régionalisation**

Le Front commun considère le concept de régionalisation comme un élément fondamental et essentiel à la gestion durable et responsable des matières résiduelles.

Confiner la gestion des déchets à l'intérieur des régions administratives et *a fortiori* des MRC et des municipalités amène la population, les acteurs socio-économiques et les élu-e-s à être plus sensibilisés et plus responsables face aux impacts environnementaux de l'enfouissement pêle-mêle et de l'incinération étant donné la proximité géographiques des installations de traitement des déchets et de leurs lieux d'élimination. La régionalisation de la gestion des déchets évite également que des régions du Québec soient des *régions-poubelles* recevant les déchets du reste de la province, en particulier des grands centres urbains. Actuellement, trop de régions à travers la province sont à la merci de l'incurie des grands centres producteurs de déchets qui voient en l'exportation interrégionale une façon bon marché de disposer de leurs rebuts au détriment de toute une collectivité et de son environnement. En plus d'encourager un comportement irresponsable, l'exportation massive de déchets d'une région à l'autre entraîne inévitablement des impacts environnementaux non négligeables dus à la circulation des camion sur le réseau routier.

La régionalisation des déchets entraîne inévitablement une responsabilisation des générateurs de déchets qui doivent mettre en oeuvre des politiques de réduction, de réutilisation et de recyclage-compostage des matières résiduelles.

Dans le cas du DMS de St-Nicéphore proposé, le promoteur a indiqué dans le son étude d'impacts<sup>4</sup> ainsi que lors des audiences publiques que *Les matériaux secs proviendront du territoire de la*

---

<sup>4</sup> Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, document PR-3.1, page 2.

*MRC de Drummond et principalement des générateurs situés sur le territoire de la ville de Drummondville.*

**1<sup>ère</sup> recommandation:**

Pour pouvoir respecter le principe de régionalisation, le projet serait acceptable seulement si le promoteur accepte des résidus provenant uniquement de la région. Cet aspect devrait être inclus à l'intérieur du décret autorisant l'agrandissement du DMS.

**2<sup>ième</sup> principe: la démocratisation**

Les citoyens doivent prendre part à l'ensemble du processus décisionnel concernant la gestion des déchets, c'est-à-dire à partir de l'élaboration d'une loi, d'un règlement ou d'une politique, jusqu'à la fin de la période post-fermeture d'une installation de traitement des déchets, ainsi qu'à toutes les étapes intermédiaires.

En matière de gestion des déchets solides, les citoyens devraient pouvoir jouer un rôle à deux niveaux. D'une part, les citoyens doivent avoir un rôle actif dans les structures décisionnelles. D'autres part, l'ensemble des citoyens doit être informé et consulté par les instances décisionnelles.

Dans le cas du DMS de St-Nicéphore proposé, le promoteur a indiqué lors des audiences publiques qu'il serait en accord avec la venue d'un comité de vigilance. Pour pouvoir pleinement accomplir leur mandat, nous croyons que ce comité devrait avoir accès à un fonds de contre-expertise qui pourrait être à même le fonds de post-fermeture.

De plus, le principe de démocratisation exige que la population ayant à subir les effets de la venue d'un DMS dans leur communauté puisse accepter ou rejeter cet équipement.

**2<sup>ième</sup> recommandation:**

Pour pouvoir respecter le principe de démocratisation, le projet serait acceptable seulement si le promoteur accepte de financer le comité de vigilance. De plus, si la majorité de la population de St-Nicéphore rejette le projet, soit par voie de pétition, soit par voie de référendum, le projet devra être rejeté.

**3<sup>ième</sup> principe: la responsabilisation**

Le concept de la responsabilisation s'applique bien entendu aux producteurs de biens de consommation mais également aux élu-e-s représentant la population, et aux consommateurs.

L'élargissement de la responsabilité des producteurs au-delà de la mise en marché des produits est un concept de plus en plus reconnu. Le but est d'encourager les producteurs à prévenir la pollution et à réduire les ressources et l'énergie utilisées à chaque étape de la fabrication d'un produit. Les producteurs deviennent responsables de tous les impacts environnementaux à l'utilisation de leurs produits. Ceci inclut autant les impacts induits en amont, lors du choix des matériaux et du processus de fabrication que les impacts induits en aval, lors de l'utilisation et de l'élimination des

produits. Les producteurs doivent assumer les responsabilités liées aux impacts environnementaux générés par leurs produits, qu'elles soient légales, physiques, économiques ou informatives, et qui ne peuvent être éliminés lors de la conception<sup>5</sup>.

Les consommateurs aussi ont une responsabilité à travers leurs habitudes de consommation et la façon dont ils utilisent les facilités qui sont mises à leur disposition pour réduire la quantité de matières résiduelles qu'ils génèrent.

Quant aux pouvoirs publics, ils ont la responsabilité d'instaurer des politiques et des objectifs de réduction des matières résiduelles. Ils ont également la responsabilité de s'assurer que ces politiques soient respectées et de sévir face aux détracteurs, le cas échéant. À un niveau local, ils doivent eux-mêmes démontrer qu'ils participent à des efforts de réduction des déchets par le biais de la diminution de l'utilisation abusive des ressources (dans les institutions ou les ministères par exemple) et dans l'élaboration de leur plan de gestion de déchets.

### 3<sup>ème</sup> recommandation:

Pour pouvoir respecter le principe de responsabilisation, le projet serait acceptable seulement si le promoteur accepte d'imposer un tarif respectant les coûts réels de l'enfouissement, c-à-d les coûts sociaux et environnementaux. De plus, ces coûts doivent couvrir suffisamment les frais de réhabilitation et le suivi post-fermeture.

### **4<sup>ème</sup> principe: la hiérarchie des 3R**

Ce que l'on entend par la hiérarchie des 3R est une gestion des déchets basée sur la réduction à la source, le réemploi et le recyclage-compostage, pratiquée de façon intensive et dans cet ordre de priorité. Ce principe vise à réduire au maximum la quantité de déchets qui doit être mise en décharge, pour éventuellement en arriver à l'élimination des lieux d'enfouissement sanitaire et au rejet-zéro. *Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.*

L'originalité du projet présenté tient au fait qu'il s'associe à un projet communautaire - la Ressourcerie de Drummond - pour s'assurer que le recyclage soit maximisé, et par le fait même, que l'enfouissement soit contrôlé. Nous croyons que seul ce groupe de la région de Drummond peut respecter la hiérarchie des 3R.

Laissez-nous vous expliquer pourquoi nous devons confier le rôle de gestionnaire des ressourceries à des groupes communautaires ou environnementaux ? Pour plusieurs raisons, notamment:

- **Sa volonté.** Les membres agissent directement sur le milieu, et ce, avec une approche novatrice;
- **Sa débrouillardise** . Avec peu de moyens, ces organismes réussissent à mener à bien leur mandat;
- **Son imagination.** Ils ont des idées et des projets nouveaux, souvent inusités, qui rejoignent des préoccupations sociales;
- **Son feu sacré.** Ils veulent aller plus loin et ils croient en ce qu'ils font.

<sup>5</sup> Tiré de: Greenpeace, *Strategies to promote Clean Production: Extended Producer Responsibility*, 1995, 16 p.

- **Son innovation.** De par sa structure, ils sont capables de s'adapter rapidement aux différentes situations.
- **Ses membres.** Le mouvement communautaire tire sa force de ses membres qui, tout en étant bénévoles, cautionnent les actions du groupe et permettent un meilleur suivi des actions entreprises.
- **Sa mission.** La recherche du profit n'étant pas leur mission principale, ils peuvent se permettre de travailler sur la recherche et le développement des marchés de produits n'ayant pas de plus-value.

À ce sujet, le rapport du BAPE présente très bien la problématique du communautaire:

*"La contribution la plus importante à la réflexion et à l'évolution de la gestion des matières résiduelles est venue et vient toujours du secteur des groupes environnementaux et communautaires. Ces groupes font partie de ce qu'il est désormais convenu d'appeler la famille de l'économie sociale. Ils contribuent à offrir des services de qualité au milieu dans lequel ils sont implantés, par l'exploitation de ses ressources vives.*

*La tradition du mouvement communautaire est caractérisée par l'engagement social, la mobilisation du milieu, la mise au point de partenariats inédits et de projets audacieux. Les groupes devront être encouragés à prendre des initiatives en matière de recherche et de développement, par exemple en suscitant des projets de mini-centres de recherche ou en y contribuant...*

*..Le gouvernement devra cependant s'assurer que l'on ne recourt pas à leurs services de manière abusive et sans compensation équitable. Lorsqu'ils pratiquent des activités similaires à celles de l'entreprise privée ou exploitent des équipements, les groupes doivent être considérés sur le même pied que l'entreprise privée, sans concurrence déloyale. Il est par ailleurs primordial qu'ils ne soient pas considérés comme une réserve de services à bon marché."*<sup>6</sup>

## MAIS QU'EST-CE QU'UNE RESSOURCERIE?

*"Un lieu géré par un organisme environnemental et communautaire qui favorise la réinsertion de matières secondaires dans les circuits de consommation et de production locaux par des activités d'éducation, de traitement et de revente qui s'inscrivent dans une stratégie globale des 3R (réduction, réemploi et recyclage).*

*En d'autres termes, les ressourceries sont des centres communautaires de récupération, réparation, revalorisation et revente de matières résiduelles de provenance domestique, industrielle, commerciale et institutionnelle. De plus, les ressourceries sont actives dans la réintégration sociale, l'adaptation et la formation de la main d'oeuvre, tout en visant la création d'emplois viables."*<sup>7</sup>

<sup>6</sup> Bureau d'audience publique en environnement, *Déchets d'hier, ressources de demain*, 1997, page 117.

<sup>7</sup> Cette définition tirée du document "*Vers un réseau de ressourceries au Québec*" provient d'un consensus dégagé par l'ensemble des groupes ayant participé aux discussions menant à la rédaction de ce document.

4<sup>ème</sup> recommandation:

Pour pouvoir respecter le principe de la hiérarchie des 3R, le projet serait acceptable seulement si le promoteur accepte de financer les activités de la ressourcerie. Nous croyons que seulement ce groupe pourra s'assurer que cette hiérarchie sera respectée.